

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I. SAMEDI, 14 AOUT, 1830. N^o. 6.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

Plusieurs des habitans, tant Anglais que Canadiens, ayant envoyé en Angleterre des représentations contre le système de judicature nouvellement établi, et divers procédés du gouverneur et du conseil, le sujet fut d'abord pris en considération par le bureau des plantations, et ensuite référé au procureur général et au solliciteur général; et tel fut, en substance, le rapport que présentèrent ces messieurs, le 4 avril 1766:

Aux Très Honorables Lords du Comité pour les affaires des Plantations.

Milords.—En obéissance à votre ordre du 19 novembre dernier, où il est dit que sa majesté ayant bien voulu référer à vos seigneuries divers mémoires et pétitions de ses sujets du Canada, tant anglais que français, se plaignant de plusieurs des ordonnances et des procédés du gouverneur et du conseil, ainsi que du présent établissement des cours de justice et autres institutions civiles, vos seigneuries avaient, ce jour là, pris les dits papiers en leur considération, ainsi que le rapport fait sur iceux par les lords commissaires du commerce et des plantations, le 2 de septembre dernier, et trouvant que les dits lords commissaires avaient proposé de substituer un autre système de judicature à celui qui existe maintenant, vous avez jugé à propos d'ordonner que les dits mémoires, pétitions et rapport nous fussent référés, afin que nous les prissions en considération, et que nous fissions notre rapport, et donnassions notre opinion et nos observations sur iceux, après nous être aidés des lumières et des renseignemens que pouvaient nous donner sur le sujet M. Louis GRAMAHE, secrétaire du gouverneur Murray, et M. Fowler WALKER, agent de la province, qui avaient ordre de se

trouver avec nous de temps à autre, nous avons lu les divers mémoires et rapports qui nous ont été référés, et avons consulté les messieurs nommés dans votre ordre, et nous soumettons humblement à vos seigneuries les réflexions qui nous sont venues à l'esprit, dans le cours d'une investigation qui n'a pu qu'être imparfaite, sur le sujet important du gouvernement civil du Canada, et les propositions des lords commissaires du commerce et des plantations.

“ Il est évident que les deux principales sources des désordres qu'il y a eu dans la province, ont été :

1^o. La tentative de conduire l'administration de la justice, sans l'aide des anciens habitans du pays, non-seulement dans des formes nouvelles, mais encore dans une langue qui leur était absolument inconnue; d'où il arrive que les parties n'entendent rien de ce qui est plaidé ou déterminé, n'ayant ni avocats ni procureurs canadiens pour conduire leurs causes, ni jurés canadiens pour porter la décision, même dans des causes entre Canadiens seulement, ni juges au fait de la langue française, pour déclarer quelle est la loi et prononcer le jugement. D'où doivent résulter les maux réels de l'ignorance, de l'oppression et de la corruption; ou ce qui est presque équivalent aux maux eux-mêmes dans le gouvernement, le soupçon et la croyance qu'ils existent.

2^o. L'alarme causée par l'interprétation donnée à la proclamation du roi, du mois d'octobre 1763, laquelle pouvait faire croire que c'était l'intention de sa majesté d'abolir d'un coup par le moyen des juges et des officiers qu'elle avait dans le pays, tous les usages et coutumes du Canada, et d'agir ainsi en conquérant despotique bien plus qu'en souverain légitime; et cela, non pas tant pour conférer la protection et l'avantage de ses lois anglaises à ses nouveaux sujets, et assurer plus infailliblement que par le passé, leurs vies, leur liberté et leurs biens, que pour leur imposer sans nécessité des règles nouvelles et arbitraires, qui pourraient tendre à confondre et renverser leurs droits, au lieu de les maintenir.

1^o. Il est immédiatement remédié au premier de ces maux par l'ordre donné par vos seigneuries, le 15 novembre dernier, fondé sur le rapport des lords commissaires du commerce et des plantations, au gouverneur ou commandant en chef de la province, pour admettre des jurés canadiens dans les divers cas qui y sont mentionnés, et pour permettre aux Canadiens d'agir comme avocats, procureurs et conseillers en loi, en se soumettant à certains réglemens.

2^o. Les lords commissaires du commerce et des plantations indiquent le remède à apporter au second mal, en faisant voir les défauts de la dernière ordonnance du mois de Sept. 1764,

et la nécessité de réformer la judicature, et nous prenons la liberté de faire les observations suivantes sur les divers articles du plan proposé dans leur rapport.

1^o. Le premier article propose une cour de chancellerie, se composant du gouverneur et du conseil, laquelle serait aussi une cour d'appel, de laquelle on pourrait appeler au roi en conseil. Par cet article, les lords commissaires entendaient, et avec raison, conférer au gouverneur et au conseil deux différentes juridictions, dans l'une des quelles ils agiraient comme cour d'équité, pour faire droit en première instance, et dans l'autre, comme cour d'erreurs, ou d'appel, pour réviser en seconde instance, les jugemens de la cour de droit commun mentionnée dans l'article suivant.

2^o. Le second article propose une cour supérieure de juridiction ordinaire, revêtue de tous les pouvoirs convenables en matière criminelle et civile et en fait de revenu. On recommande que cette cour soit tenue par un juge en chef comme président, et trois juges pûnés, et l'on exige que ces juges entendent la langue française, et que l'un d'eux en particulier connaisse les usages français.

Cette proposition nous paraît bien conçue, et nous sommes d'avis qu'il devrait être enjoint aux juges de conférer de temps à autre avec les avocats canadiens les plus respectables par leurs lumières, leur intégrité et leur conduite, et qui peuvent être du plus grand secours à des juges anglais. Il paraît nécessaire qu'il soit accordé des salaires propres à encourager des hommes de mérite et de talent, et qu'il soit fait une distinction, à cet égard, et entre le juge en chef et ses confrères.

3^o. Cet article a rapport aux termes, ou aux époques auxquels doit siéger la cour supérieure de Québec. Nous croyons qu'il doit être laissé à la discrétion du gouverneur, du juge en chef et des principaux officiers de la couronne, d'en fixer le temps, en ayant égard aux saisons, au climat et à la commodité des habitans.

4^o. Le quatrième article propose quatre sessions d'assise et d'Oyer et Terminer à Québec, et des commissions spéciales semblables une ou plusieurs fois l'année, aux Trois Rivières et à Montréal. Il n'est peut-être pas nécessaire d'ordonner qu'il soit tenu quatre sessions à Québec de la manière mentionnée, parce que toutes les causes civiles et criminelles qui s'élèvent dans ce district peuvent être jugées dans le temps des termes, par l'ordre des juges, ou en vertu de l'autorité générale de la cour suprême. Quant aux cours de circuits à tenir une ou deux fois l'année à Montréal et aux Trois Rivières, il pourrait être à propos d'exiger que les juges demeurassent dans ces lieux un certain nombre de jours, afin que les parties aient le temps de paraître et de plaider, et qu'il soit expédié plus d'affaires.

5°. Le cinquième article recommande que la province soit divisée en trois comtés ou districts, dont les villes de Québec, Montréal et Trois Rivières seraient les chefs-lieux, et qu'il soit nommé un schérif annuellement pour chaque district. Cette distribution de la province paraît plus naturelle et plus convenable que le plan adopté dernièrement par le gouverneur et le conseil, et doit être plus agréable aux habitans, en ce qu'elle est conforme à l'ancienne division du pays. Mais vu la difficulté de se procurer des schérifs anglais et protestants, surtout aux Trois-Rivières, où il n'y a présentement que deux individus (deux officiers à demi-paie) qualifiés pour cet office, il serait à propos qu'ils fussent nommés pour plus longtems, ou que le schérif annuel de Québec exerçat aussi sa charge aux Trois-Rivières.

6°. Le sixième article propose de donner aux juges de paix, dans les trois districts, à leurs sessions générales de quartier, le pouvoir de décider finalement toute cause n'excédant pas la valeur de dix livres *sterling*, avec un jury, lorsque cette valeur serait de cinq livres et au-dessus, et sans jury, lorsqu'elle serait de moins de cinq livres. Il propose aussi de donner à deux juges de paix, aux sessions spéciales, une autorité semblable, en des cas semblables, où la valeur en litige n'excéderait pas quarante schelins. La dernière proposition nous paraît fondée en raison, mais nous sommes d'avis que les causes où il s'agit de plus de quarante schelins devraient être jugées à Québec, par la cour supérieure, ou par les cours de circuits à Montréal et aux Trois-Rivières; la somme de dix livres étant considérable dans une colonie comme le Canada, et la réputation des juges de paix n'étant pas encore assez bien établie pour une telle juridiction. A propos de cet article, nous prendrons la liberté de suggérer que si, dans chaque district, on nommait un ou deux Canadiens juges de paix, pour agir avec les juges de paix anglais, on ferait une chose utile et populaire, et qui rendrait le gouvernement de sa majesté cher à ses nouveaux sujets.

7°. Le septième et dernier article du rapport des lords commissaires du commerce sur lequel nous ferons des observations, est celui où il est proposé que dans les cas où les droits ou demandes seraient fondés sur des événemens antérieurs à la conquête du Canada, les cours soient gouvernées dans leurs procédures par les lois et coutumes françaises qui ont été en force dans le pays relativement à ces propriétés.

Cette proposition est indubitablement juste et raisonnable; mais nous nous permettrons d'en prendre occasion de nous étendre un peu au sujet de la règle de jugement à observer dans les cours de Québec, attendu qu'il y va de l'honneur et de la justice de la couronne, ainsi que de la paix et de la prospérité de la province.

(A continuer.)

LE SAGUENAY.

Nous avons extrait ce qui suit d'un article copié dans le *New-York Albion*, et d'après la date de l'écrit qui est donné pour venir d'un officier de la marine, nous avons lieu de croire qu'il a été écrit par les messieurs à bord du bâtiment de relèvement le *Gulnare*; c'est pourquoi on pourra se fier à ce qui y est dit de la profondeur du Saguenay.—*Gazette de Québec.*

Le lendemain matin nous laissâmes notre mouillage. Comme nous approchions de l'embouchure du Saguenay, le vent s'abattit et nous fûmes obligés de mouiller. Nous n'en connaissions pas du tout la navigation, et quoiqu'un ou deux de nos compagnons se donnassent pour la connaître, nous fûmes sur le point de voir à nos dépens que nous ne devons pas nous fier à eux. Après avoir attendu jusqu'à ce que l'ébbe eut cessé, nous profitâmes d'un vent léger qui nous était favorable, et nous nous trouvâmes en peu de temps mouillés en sûreté dans le petit hâvre de Tadousac, à l'embouchure de cette rivière.

Du point où nous étions mouillés, la vue était des plus pittoresques. Au sud s'avançaient les longs récifs de chaque pointe de l'entrée du Saguenay, lesquels opposent une barrière assez forte aux vagues du St. Laurent, et protègent le hâvre avec efficacité. Dans le lointain perçait l'île Rouge, et plus loin encore l'île Verte, et derrière elles on apercevait les hauteurs du rivage méridional. Dans le nord-ouest vers le haut du Saguenay, on voyait en perspective une longue succession de précipices; leurs pieds étaient battus par les eaux noires et profondes de la rivière, sur la surface de laquelle ils épandent une ombre lugubre et majestueuse en même temps. Près de nous se trouvait le petit rivage semi-circulaire de sable brillant, qui forme la baie ou le hâvre de Tadousac. Immédiatement au-dessus s'élevait une terrasse verdoyante, où sont bâties les maisons des trafiqueurs de pelleteries, ornées au devant d'un rang de vieux canons placés autour d'un jardin passable, plutôt pour l'apparence que pour l'usage. Au-dessus de cette terrasse on voit une rangée de hauteurs de granite blanc, de l'autre côté de laquelle il y a un petit lac. La vue de ce côté est enfin fermée par des montagnes de granite, qui s'élèvent jusqu'à la hauteur d'environ deux mille pieds.

La profondeur étonnante du Saguenay le rend une des rivières les plus extraordinaires du monde. C'est la grande décharge des eaux du territoire du Saguenay dans le St. Laurent, qu'il joint, du côté du nord, à environ 100 milles au-dessous de Québec, et quoiqu'il ne soit qu'une rivière tributaire, il a l'apparence d'un long lac resserré entre des montagnes, dans l'étendue de 50 milles, plutôt que celle d'une rivière. Les paysages

sont de l'espèce la plus sauvage et la plus magnifique. La largeur de la rivière est depuis 1 mille jusqu'à 2, et elle suit son cours impétueux dans une direction sud-est, à travers une vallée profonde formée par des montagnes de gneis et de granité syénitique, qui en quelques endroits s'élevèrent verticalement du bord de l'eau jusqu'à la hauteur de 2000 pieds.

Il est un trait particulier à cette rivière, qui en fait une curiosité naturelle, et qui probablement est le seul exemple de la sorte. Le St. Laurent à leur confluent a environ 18 milles de large, et 100 à 200 pieds de profondeur. Une langue de roche au-dessous de la surface de l'eau, à travers laquelle passe un canal d'environ 130 pieds de profondeur, traverse l'embouchure du Saguenay, en dedans de laquelle langue de roche la profondeur de l'eau augmente jusqu'à 840 pieds; de sorte que le lit du Saguenay est vraiment de 600 pieds au-dessous de celui du St. Laurent dans lequel il tombe, profondeur qu'il retient plusieurs milles en remontant. Un trait aussi extraordinaire ne pouvait arriver que dans un pays montagneux, tel que celui qu'on trouve en certaines parties du Canada, où la nature déploie ses beautés sous la forme la plus romantique. Le courant de la marée, rencontrant de la résistance par les rochers qui sont à l'embouchure du Saguenay, il en résulte une houle, qui s'augmente beaucoup et qui est très dangereuse aux embarcations pendant l'ebbe. La profondeur extraordinaire de la rivière, et l'absence totale de connaissance à cet égard, ont fait naître parmi les crédules pêcheurs, l'idée qu'elle était sans fond en plusieurs endroits. Cela est tout naturel dans des esprits ignorans, car il y a toujours une apparence de mystère dans une rivière, lorsque les eaux en sont décolorées seulement même pour empêcher d'en voir le fonds, et l'erreur est ici fortement supportée par les hauts précipices qui ombragent l'une et l'autre rive.

Suivant le cours de la rivière en montant, nous trouvâmes qu'elle retient sa direction occidentale dans la distance d'environ 60 milles, ayant par endroits environ un demi-mille de large, et en d'autres s'épandant en petits lacs parsemés de petites îles basses, jusqu'à environ deux milles de leurs bords. Dans les parties étroites de la rivière, la profondeur, à la distance de quelque verges du précipice qui forme le rivage, est de 600 pieds, et dans le milieu de la rivière elle augmente jusqu'à près de 800 pieds.

MODERATION.

La modération est le trésor du sage. — VOLTAIRE.
 HUSSIN, fils d'ARVI, calife des musulmans, ayant été blessé par un esclave, qui laissa tomber par mégarde un plat de viande chaude sur sa tête, le regarda d'un œil assez fier, mais sans emportement. L'esclave se jeta aussitôt à ses pieds, et lui

dit ces paroles de l'Alcoran: "Le paradis est fait pour ceux qui retiennent et domptent leur colère." Hussein lui répondit qu'il n'en ressentait aucun mouvement. L'esclave continue de réciter les paroles du même verset: "et qui pardonnent à ceux qui les ont offensés." Je te pardonne aussi, répliqua Hussein: enfin l'esclave achevant de prononcer les dernières paroles du texte: "Dieu aime surtout ceux qui leur font du bien," Hussein lui dit: "Je te donne aussi la liberté, et quatre cents dragmes d'argent."

Un domestique de CHARLES-QUINT, en se débattant dans sa cellule, renverse une table, et brise trente montres que le prince avait déposées dessus. Charles se prend à rire. Plus heureux que moi, dit-il au domestique, avec la plus grande modération, tu as trouvé le secret de les mettre d'accord."

Jean RUFFO, dans ses Apophtegmes, rapporte ce rare exemple de modération. L'Espagnol LOPEZ D'AUCUNA, qui vivait vers l'an 1578, s'armant à la hâte pour un coup de main, dit à deux domestiques qui l'habillaient, de mettre mieux son casque, parcequ'il lui causait une grande douleur à l'oreille. On lui soutint obstinément que cela ne pouvait pas être, et, sans insister davantage, il partit pour le lieu où le danger et la gloire l'appelaient. A son retour, il jette son casque et son oreille, et dit à ses serviteurs avec douceur: "Ne vous disais-je pas que mon casque était mal mis." Un gentilhomme espagnol, devant qui l'on contait ce trait singulier, avoua que s'il eût été don Lopez il eut coupé les oreilles à ces deux coquins. "C'eût été, lui répondit quelqu'un, vendre la sienne à vil prix, au lieu d'acheter, comme don Lopez, toutes les langues de la renommée, qui célébreront à jamais sa modération."

Le docteur HOUGH, mort évêque de Worcester, était le savant le plus doux et le plus aimable qu'il y eût. Il possédait un baromètre très curieux, qu'il avait payé deux cents guinées. Un jeune homme de la famille de ce prélat, passant un jour à Worcester, crut devoir lui faire visite. Il fut bien reçu. Or, il arriva qu'en lui avançant un fauteuil, le laquais fit tomber le baromètre; l'instrument fut brisé en mille pièces. Le jeune homme au désespoir d'être la cause innocente de l'accident, cherchait à excuser le domestique auprès de son maître, qui dit en souriant: "N'en parlons plus; le temps a été très sec jusqu'à présent; j'espère qu'enfin nous aurons de la pluie; je n'ai jamais vu mon baromètre si bas."

Quelqu'un vint avertir le TASSE, auteur de la *Jérusalem délivrée*, qu'il se présentait une occasion favorable de se venger d'un homme qui, par envie et par jalousie, lui avait rendu beaucoup de mauvais services. "Ce n'est pas la vie ou l'honneur, répondit le Tasse, que je désire ôter à cet envieux, c'est seulement sa mauvaise volonté."

CORRESPONDANCE A l'éd. de la Revue des
Qu'il vous plaise, Monsieur l'Editeur, d'insérer le morceau
suivant dans votre journal, si vous l'en jugez digne. On l'attribue à B. F.

DISTRIBUTION DES PRIX AU COLLEGE.

Chanson, sur l'air: La nuit s'écapore.

Tout est en silence,
Le héraut s'avance,
Le trouble dévance
Sa voix dans les cœurs :
La foule inconstante
Languit dans l'attente ;
Chacun se tourmente,
Cherche les vainqueurs.
Les palmes se donnent,
Les vainqueurs moissonnent,
Les rivaux s'étonnent
De n'en recevoir :
Tantôt ils pâlisent,
Tantôt ils frémissent,
Tantôt applaudissent
De crainte et d'espoir.
Brulant pour la gloire,
Ils ne sauraient croire
Etre sans victoire,
Mais ils sont trompés ;
Leur espoir frivole
Aussitôt s'envole
Avec la parole
Dont ils sont frappés ;
Ceux que sur un trône
La gloire environne,
Et que l'on couronne,
Sont dans le transport :
Là, tout vient leur rire,
Chacun les admire,
Et, jaloux, désire
Partager leur sort.
Enfin, chaque classe
Par ces troubles passe,
Aucun ne se lasse

De voir le combat :
 Les uns se dépitent,
 Les autres palpitent,
 Les esprits s'agitent,
 Finit le débat.

Votre, &c.

J. P.

Montréal, 10 Juillet 1830.

SINGULARITÉ.—Mercredi dernier, une assez grande pierre, presque aussi dure que le marbre, et qui a été trouvée à Burghead, a été apportée à notre bureau. En la cassant, on a trouvé dans l'intérieur, plusieurs boucles de la grandeur ordinaire, non à côté l'une de l'autre, mais ayant chacune sa chambre ou sa cellule séparée, si l'on peut ainsi parler. En un ou deux endroits, il y avait une ouverture de l'extérieur de la pierre au lieu où les boucles étaient logées, au centre; et, ce qui ajoute à la singularité du fait, c'est que les loges ou cellules étaient assez spacieuses pour que les boucles qui s'y trouvaient pussent jouer aisément, pour peu qu'on secuât la pierre, tandis que les ouvertures conduisant aux boucles étaient trop étroites pour qu'on les pût tirer entières de la pierre. Comment ces boucles se sont-elles d'abord placées dans la situation où on les a trouvées, et combien de temps y sont-elles demeurées? Ce sont deux questions que l'on se fait naturellement. La pierre en question nous paraît bien digne de l'attention des géologues.—*Papier Anglais.*

Eruption du Mont Etna.—Des lettres de Palerme parlent d'une violente éruption de l'Etna. Il y a sept ouvertures ou cratères sur le penchant de cette montagne, et plusieurs villages ont été détruits. Une pluie de cendres poussée par l'ouragan qui régnait alors sur toute la Méditerranée, et dans lequel quelques uns de nos vaisseaux ont péri, a été portée jusqu'à Rome. Il a été causé de grands dommages dans la Calabre, et un grand nombre d'oliviers ont beaucoup souffert.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES, &c.

MORT DU ROI.

Whitchall, 26 Juin, 1830.—Le bulletin dont suit copie a été reçu ce matin, par le secrétaire d'état, sir Robert Peel.

Château de Windsor, 26 Juin.—Il a plu à Dieu tout puissant de rappeler de ce monde la très excellente majesté du roi. Sa majesté a expiré ce matin, à trois heures et un quart sans aucune souffrance. (Signé)

H. HALFORD,
 M. J. TIERNEY.

Derniers momens de sa majesté.—Le 25, vers 9 heures du soir, les médecins déclarèrent au roi qu'il ne leur était plus possible de lui procurer du soulagement, et que son dernier moment approchait. Sa majesté dit: "Que la volonté de Dieu soit faite." Quelques momens après, le roi appella près de lui l'évêque de Chichester, qui lui administra le sacrement. Il parut reposer depuis minuit jusque vers 3 heures; alors il exprima d'une voix faible le désir d'avoir la tête plus élevée. Sir M. Tierney et Sir Wathen Waller, qui étaient présens, ayant commencé à faire ce que désirait leur souverain, celui-ci les pria soudainement de ne le plus remuer, et mettant ses deux mains sur son estomac, il s'écria: "Ah! ce n'est pas du soulagement: c'est la mort: Oh Dieu! Je me meurs." Telles furent les dernières paroles qu'il proféra assez distinctement pour être entendu. Il parut dès lors cesser de souffrir et tomba dans une espèce de léthargie, de manière que les médecins ne purent que difficilement déterminer le moment précis où il cessa de vivre.

Ensevelissement et exposition du corps.—Dès que les médecins eurent annoncé que le roi ne vivait plus, les grands personnages qui étaient dans sa chambre se retirèrent, et les pages ensevelirent le corps, sous la surveillance des médecins. On le mit ensuite sur le lit où sa majesté avait coutume de reposer pendant sa maladie, de manière à laisser voir une partie du buste: après quoi tous les valets tant du dedans que du dehors, leurs familles et leurs connaissances, ainsi que les commerçants et artisans qui étaient favorisés ou employés par le roi, eurent la permission de le venir visiter; et cela, dit-on, conformément au désir que sa majesté avait exprimé la veille de son décès.

Ouverture du corps.—Le soir, le lord chambellan fit notifier à sir H. Halford, sir M. Tierney, Mr. Brodie et Mr. Nussey, de se trouver présens à l'ouverture du corps du roi défunt. Ils arrivèrent le lendemain matin, ainsi que sir A. Cooper, qui fit l'opération en leur présence. Elle dura deux heures et justifia pleinement l'opinion que les médecins avaient énoncée sur la nature de la maladie et sur les suites qu'elle devait avoir. Le cœur était fort grossi et adhérait aux parties adjacentes; quelques unes des valvules étaient ossifiées, et il restait un peu d'eau dans la poitrine. La cause immédiate du décès fut la rupture d'un vaisseau près de l'estomac. Cet organe contenait quelques onces de sang, et l'on en trouva encore dans les entrailles. Après l'opération, le corps fut embaumé à l'intérieur et refermé.

Avènement de Guillaume IV.—Le nouveau Roi Guillaume IV [ci-devant Duc de Clarence,] arriva au palais de St. James un peu avant midi. Sa Majesté, portant le costume de grand-

amiral, entra vers une heure dans la chambre où était le trône, et s'y assit. Lorsque les membres du conseil privé du feu roi, furent assemblés, le roi lut la déclaration suivante :—

“Je suis bien convaincu que vous partagerez entièrement l'affliction que me cause la perte d'un souverain sous les auspices duquel comme Régent et comme Roi, ce pays a soutenu son antique réputation et sa gloire pendant la guerre, a joui d'une longue suite de bonheur et de paix dans l'intérieur, et s'est acquis l'alliance, le respect et la confiance des puissances étrangères.

“Je dois ajouter à la douleur que me cause la perte que je fais en commun avec vous et avec tous ceux qui vivaient sous le gouvernement d'un roi qui ne voulait que le bien, et distribuait les grâces avec largesse, celle d'être privé d'un frère chéri et affectionné, avec lequel j'ai vécu depuis mes plus tendres années dans la plus parfaite union et à la bonté duquel je suis fortement endetté pour les faveurs dont il m'a comblé.

“Après avoir passé mes jours au service de mon pays et uniformément agi, je m'en flâte, comme le sujet le plus fidèle et le plus dévoué du roi, je suis maintenant appelé, par l'ordre du Dieu tout puissant à prendre en main les rênes du gouvernement de ce grand empire.

“Je ne me dissimule pas les difficultés qui se présenteront, mais j'ai l'avantage d'avoir pour modèle la conduite d'un père respecté et d'un frère chéri et regretté; et je me repose avec confiance sur les avis et l'assistance du parlement et sur son entière co-opération à seconder les efforts que je ferai dans la seule vue du bien-être général, (sous la protection de la divine providence) pour conserver la religion réformée établie par la loi, protéger les droits et les libertés et promouvoir la prospérité et le bonheur de toutes les classes de mon peuple.”

Après cette lecture, les membres de la famille royale, savoir, le duc de Cumberland, le duc de Sussex, le duc de Gloucester et le prince Léopold s'agenouillèrent devant le roi et jurèrent fidélité au nouveau souverain.

Leurs altesses royales se levèrent ensuite et prêtèrent le serment comme membres du conseil privé.

L'archevêque de Cantorbéry, le lord chancelier et l'archevêque d'York firent la même cérémonie.

Les autres membres du conseil privé de feu sa majesté s'agenouillèrent devant le roi, jurèrent fidélité, et s'étant levés, prêtèrent de nouveau serment comme membres du conseil privé.

Le Lord Chancelier administra au Roi trois sermens : par le premier il s'engage à gouverner son royaume suivant ses lois et ses usages. Le Roi prêta ensuite celui de veiller à la sûreté de l'Eglise d'Ecosse et signa son nom sur deux actes publics en présence de quelques-uns des membres du conseil privé.

Sa Majesté, en conseil, ordonna que les deux griffes dont l'une servait à mettre les initiales George R. et l'autre G. R. en vertu d'un acte de parlement sur les documens officiels, au lieu de la signature réelle du Roi, fussent détruites; et elles furent en conséquence brisées en sa présence.

Il plut à sa Majesté, en conseil, d'ordonner que le monnayage continuât dans l'état actuel jusqu'à contre-ordre.

Le conseil privé donna ordre de proclamer Sa Majesté, Roi de ce royaume avec les cérémonies usitées et aux lieux accoutumés sous le nom de "GUILLAUME IV."—La cérémonie devait avoir lieu, Lundi [28 Juin.]

Après que les autres membres du conseil privé se furent retirés de Lord Chancelier, l'Archevêque de Cantorbéry, l'Archevêque de York et l'Evêque de Londres demeurèrent et changèrent la prière d'usage qu'on lira à l'avenir dans les églises pour le Roi Guillaume et la Reine Adelaïde.

La proclamation qui reconnaissait le nouveau souverain ayant été signée par les membres du conseil privé, reçut encore celles d'un nombre de Nobles, de Gentilhommes, du Lord Maire et des membres de la corporation de la ville de Londres et de tous ceux qui se trouvaient au palais.

Le Roi donna audience au Duc de Wellington et sa grâce baisa les mains de Sa Majesté en qualité de premier lord de la trésorerie.

Le Duc fut suivi des autres ministres et officiers et aussi des membres du palais du feu Roi présens et qui furent de nouveau nommés à leur charges respectives.

La séance de la Cour se termina à 4½ heures.

Proclamation de Sa Majesté.—Le 28, le Roi, accompagné du Duc de Gloucester et du Comte d'Errol, arriva au palais de St. James à peu-près vingt minutes avant dix heures du matin, de sa résidence, Bushy Park.

A dix heures, le canon fit entendre le double salut royal, et annonça le commencement de la cérémonie.

Quelques minutes après, le roi parut seul à la fenêtre, habillé en noir, et portant le ruban de l'ordre de la jarretière.—Sa Majesté salua trois fois gracieusement la multitude qui se trouvait dans la cour du palais, et qui le reçut avec les plus vives acclamations.

Une compagnie de quinze trompettes, revêtus de leurs plus beaux accoutremens, fit résonner aussitôt l'air national. Toutes les personnes présentes se découvrirent en présence de sa majesté. Le duc de Cumberland, le duc de Sussex, le duc de Gloucester, le prince Léopold, les ministres du cabinet et les grands dignitaires de l'état, formèrent un demi-cercle autour de la fenêtre où paraissait sa majesté.

Sir George Nayler, comme héraut d'armes, lut la proclamation exactement sous la fenêtre où se tenait le roi, annonçant la mort de George IV, et l'accession au trône de Guillaume IV. Sir George Nayler fut plus d'une fois interrompu par les acclamations de la multitude. Il répéta enfin d'un ton plus élevé "le Roi Guillaume IV" et les acclamations redoublèrent. Les musiciens jouèrent alors l'air national.—Sa majesté qui avait été très émue pendant la lecture de la proclamation, salua le peuple à plusieurs reprises et se retira.—La procession prit alors la direction de la ville, dans les différens quartiers de laquelle on fit lecture de la proclamation.

Message du Roi aux Chambres.—"Le roi ayant pris en sa sérieuse considération l'époque avancée de cette session, et l'état des affaires publiques, ne croit pas devoir recommander l'introduction d'aucune nouvelle mesure, que le parlement n'aurait pas le tems de passer dans cette session, ce qui ne pourrait que causer quelque détriment au service public. Sa Majesté, sachant qu'il est une loi qui dissout le parlement peu de tems après la mort d'un roi, et sa majesté étant d'opinion qu'un nouveau parlement, créé sous un aussi court délai que possible, ne pourra qu'amener les plus heureux résultats quant à la commodité individuelle et aux intérêts publics de ce pays, recommande en conséquence à la chambre des lords de faire toutes les dispositions temporaires que peut exiger le service public dans l'intervalle qui peut s'écouler entre la fin de la présente session et la séance du nouveau parlement."

Le message adressé à la chambre des communes est le même, avec le changement nécessaire dans les termes.

Le feu Roi naquit le 12 d'Août 1762, 48 ans après l'avènement de la maison de Brunswick au trône d'Angleterre. Il prit son siège dans la chambre des lords comme prince de Galles, (titre honoraire du fils aîné du Roi d'Angleterre,) en Novembre 1783. En 1795, il épousa sa cousine, Caroline Louise de Brunswick Wulfenbüttel; mais les deux époux se séparèrent peu après la naissance de la princesse Charlotte Augusta, en 1796. Le prince de Galles fut fait régent du royaume en 1811, en conséquence de la maladie de son père, et lui succéda le 29 Janvier 1820. Son couronnement eut lieu le 19 Juillet de la même année.

Si les armes de la Grande-Bretagne ont procuré à la nation des trophées éclatants et une paix avantageuse, sous la régence de George IV, la saine politique et la civilisation, osons-nous dire, ont obtenu, sous son règne, des victoires qui ne doivent pas être regardées comme moins importantes: au nombre de ces triomphes nous devons mettre la réforme commencée du code pénal, un plus grand degré de liberté donné

au commerce, l'abrogation des actes du *test* et des corporations, et surtout l'émancipation des catholiques.

George IV s'est montré l'ami des arts et des sciences, et s'est plu à encourager le mérite littéraire. Il fut toujours prompt à subvenir aux besoins des indigens, et à favoriser toutes les institutions qui avaient pour objet de soulager la misère du peuple, dans les temps de détresse. Nous pourrions rapporter plusieurs anecdotes de sa vie privée, qui prouveraient combien il avait le cœur noble et généreux, et combien sa générosité était ordinairement bien placée.

Le nouveau Roi, Guillaume IV, est né le 21 d'Août 1765, et va entrer conséquemment, dans la 66^e année de son âge.

La mort du roi entraîné avec elle la dissolution du parlement, et de nouvelles élections dans la Grande-Bretagne et dans ses colonies. L'acte de la nouvelle division de la province et de la représentation va être pleinement en force, et nous aurons, cet automne ou cet hiver, une chambre d'assemblée composée de 88 membres.

ALGER.

Substance d'une dépêche du comte de Bourmont au prince de Polignac, datée du camp de Sidi Ferruch, le 19 juin.

“ L'ennemi avait occupé, depuis le 15, le camp de Staoneli. Le 17 et le 18, il avait montré moins d'hommes au front de notre position que le jour précédent, cependant il avait reçu des renforts considérables. Le 18 au soir, les contingens de Constantina, d'Oran, de Titeri, et la milice turque d'Alger s'étaient réunis, et formaient une force d'environ 40,000 hommes. Leur confiance était d'autant plus grande, que l'armée française était demeurée immobile dans sa position pendant quatre jours: Ils avaient regardé cette inactivité comme une marque de faiblesse ou de défiance de notre part, et l'Aga d'Alger, qui marchait à la tête de la milice, avait pensé qu'une attaque lui donnerait quelque chance de succès. Des batteries érigées la veille, entre Staoneli et notre position, m'avaient découvert son projet, et tout fut préparé pour le bien recevoir.

Le 19, à la pointe du jour, l'armée ennemie s'avança en une ligne beaucoup plus étendue que le front de notre position, mais ses plus grands efforts furent dirigés contre les brigades Clouet et Archard. C'étaient là qu'étaient les milices turques, et leur attaque se fit avec beaucoup de résolution: quelques janissaires pénétrèrent dans les retranchemens qui couvraient le front de nos bataillons; ils y trouvèrent la mort. La troisième brigade de la division de Berthezène, et les deux premières brigades de la division de Loverdo furent attaquées par les contingens d'Oran et de Constantina. Après avoir laissé avancer

l'ennemi jusqu'au fond de la ravine qui couvrait sa position, le général Loverdo le chargea à la pointe de la bayonnette. Plusieurs Arabes furent tués. Après avoir repoussé l'ennemi, la brigade de Clouet reprit l'offensive: deux autres brigades s'avancèrent pour l'appuyer. Le moment décisif était arrivé: j'ordonnai l'attaque des batteries et du camp de l'ennemi. Il serait difficile de peindre l'enthousiasme des troupes, lorsque l'ordre d'attaquer le camp fut donné. La marche s'exécuta avec une rapidité extraordinaire. Malgré les difficultés du terrain, l'artillerie, qui était toute du nouveau calibre, fut toujours à la première ligne. Son extrême mobilité doit avoir beaucoup contribué à jeter la terreur parmi les ennemis. Le feu des batteries que l'ennemi avait érigées dans une partie de son camp n'arrêta pas un moment l'armée. Les huit canons de bronze qu'il y avait furent pris par le 20^e régiment de ligne. Les Turcs et les Arabes s'enfuirent dans toutes les directions: leur camp, où nous trouvâmes 400 tentes tendues, une quantité considérable de poudre et de balles, des magasins de vivres, des troupeaux de moutons et cent chameaux, tomba entre nos mains. La conduite des troupes de toutes armes, a répondu à la confiance du roi. La plupart des officiers de l'état major n'avaient pas encore leurs chevaux; ils ont fait leur devoir à pied avec une ardeur infatigable. Le nombre des blessés est d'environ 300.

Suivant le *Messenger des Chambres*, il y eut un second combat, le 20, où les Algériens furent encore défaits.

Il paraît que les craintes du parti libéral ou anti-ministériel, étaient mal fondées, et que loin de le laisser dans la minorité, les nouvelles élections lui donneront une majorité beaucoup plus grande que celle qu'il avait avant. Sur environ deux cents députés élus, il n'y en avait pas cinquante de favorables au présent ministère.

Le *New-York Gazette* du 2 d'Août contient l'article suivant. Il fournit, dit un de nos journaux, une preuve de la nécessité de décider promptement la question des frontières.

Affaire importante.—Le *Patriot* d'Augusta (Etat du Maine) de Mercredi, dit: "Le général Webber, qui avait été nommé par le maréchal (*marshal*) de cet état, pour aider à en faire le recensement, a été forcé de se retirer et de se désister de l'exécution de son devoir, dans cette partie de notre territoire sur lequel les Anglais ont élevé leurs iniques prétentions. Les autorités du Nouveau-Brunswick ont étendu leur juridiction sur ce territoire, et l'on nous informe qu'il a été publié une proclamation, défendant aux habitans de donner leur recensement.

Le général Webber a été menacé d'être arrêté, s'il persistait à vouloir mettre à exécution une des lois des Etats-Unis. Il est

revenu faire son rapport au maréchal, qui, sans doute, informera le Secrétaire d'Etat de la démarche cavalière des colons, et agira en conséquence de ses instructions."

Il n'est pas arrivé moins de 54 vaisseaux à Québec, depuis le 3 jusqu'au 10 de ce mois inclusivement. Il en est reparti 21, dans le même espace de temps. Le nombre des vaisseaux arrivés au port de Québec le 10 de ce mois était de 531, c'est-à-dire, de 63 plus que l'année dernière, à la même époque. La différence de tonnage en faveur de 1830 était de plus 5,000 tonneaux. Il est déjà arrivé à Québec cette année, environ 22,000 émigrans; c'est déjà, dit la *Gazette de Québec*, 9,000 de plus que durant tout le temps de la navigation, l'année dernière.— La plupart s'acheminent de suite vers le Haut-Canada; une partie gagnent plus tôt ou plus tard, par une voie ou par une autre, les Etats-Unis; mais il en reste toujours un assez grand nombre dans les villes de Québec et de Montréal, ou dans leurs environs. Les Irlandais catholiques de Montréal ont l'usage presque exclusif d'une des églises de cette ville, et ceux de Québec vont, dit-on, en bâtir une prochainement, aussi pour leur propre et unique usage.

Cinq des prisonniers qui devaient être transportés à la Bermude, savoir, *Joseph Bellerose, Simon Hubert, Jean Bte. Verdon, Joseph Vaudreuil, et Wm. Scott*, se sont échappés de la prison de cette ville, dans la nuit de dimanche à lundi dernier, en sciant une des barres de fer d'une des fenêtres d'en bas qui donnaient sur la rue Notre-Dame. Le geolier donne leur signalement, et offre £25 de récompense à ceux qui les arrêteront et les ramèneront à la prison, ou £5 pour chacun d'eux.

Depuis la semaine dernière, il y a eu des intervalles de beau temps, qui ont permis de serrer une assez grande quantité de grains, et surtout de bled. Il ne paraît pas que les dernières pluies aient fait beaucoup de tort à cette espèce de grain. Plusieurs des chemins des environs de cette ville sont depuis quelque temps très mauvais, et particulièrement, nous dit-on, ceux de Longueuil à Chambly, et de Laprairie à St. Jean.

Marié.—A Beaumont, le 27 de Juillet dernier, Mr. F. PELLERCIER, Marchand de Québec, à Demoiselle LAURETTE FRASER.

Décédés.—En cette ville, le 7 de ce mois, Mr. CHARLES DEROME, âgé de 85 ans.

A Napierville [St. Cyprien.] le 8 de ce mois, à l'âge de 7 mois, JEAN PIERRE AUGUSTE, enfant de Mr. J. B. Lukin, N. P..

Commissionnés—P. DE ROCHELAVE, F. A. QUESNEL et JOHN TRY, Ecrs. Commissaires pour l'érection d'une Prison commune pour le District de Montréal.

Mr. ANACLET GIGON, Médecin et Chirurgien.

Mr. ANDREW ROSS, Arpenteur.

E Soussigné, Imprimeur et Propriétaire de LA MINERVE, informe ses amis et le public qu'il a acquis de Mr. JAMES LANE, tout son fonds d'Imprimerie, Presses, Caractères, &c; ce qui joint à son propre fonds déjà considérable, et comprenant un grand assortiment de Caractères Neufs et d'un goût nouveau, le met en état d'exécuter dans les Langues Française, Anglaise ou Latine, avec élégance et promptitude, tous les Ouvrages qu'on voudra bien lui confier, tels que PAMPHLETS, CARTES, AFFICHES, LETTRES CIRCULAIRES, &c. &c. &c. Il croit devoir saisir cette occasion pour témoigner sa reconnaissance à ceux qui l'ont encouragé jusqu'à présent, et il se flatte que ses efforts pour satisfaire ceux qui voudront bien l'employer, lui mériteront la continuation de la faveur du public.

Le Bureau de LA MINERVE est maintenant établi au No. 29, rue St. Paul, près du Marché Neuf, au lieu ci-devant occupé par Mr. James LANE.
EUDGER DUVERNAV.

Montréal, 3 Sept. 1829.



DECRETS.—DISTRICT DE QUEBEC.

Augustin Pepin dit Lachance, vs. Cécile Fournier et autres. 1^o. La moitié nord-est d'une maison, entre les rues Cul-de-Sac et Champlain.
2^o. Un emplacement au faubourg St. Roch, rue St. Vallier, avec maison.
8 octobre.

A. N. J. Duchesnay vs. John Clearhue. Un terrain près du moulin banal de la seigneurie de Beauport, de 37 pieds environ sur 30.
2^o. Un autre terrain joignant le précédent, de 46 pieds de profondeur.
19 octobre.

William Mailland, tant en son nom qu'en qualité de curateur à la succession vacante de George Gardin vs. Daniel Sutherland. La moitié sud de la partie du fief Temiscouata, située à l'ouest du lac et entre le chemin au portage et la rivière Gatineau.
8 novembre.

DISTRICT DE MONTREAL.

William Smith, vs. François et Louis Dupuis. 1^o. La moitié indivise d'une terre à St. Jacques, entre Étienne Lapiere et J. Bte. Mousseau.
2^o. La moitié indivise d'une terre, entre Pierre Laporte et Charles Chevalière.
18 octobre.

Seraphim Leblanc, vs. J. Bte. Asselin. Un lot de terre à l'Achigan, paroisse de l'Assomption, entre Jacques Piquet des deux côtés.
18 octobre.

John Richardson vs. Hugh McKay. Le no. 34 de la première concession d'Ormston, seigneurie de Beauharnois.
18 octobre.

Jean Frs. Tétu vs. J. Rte. Caseau et sa femme. 1^o. Les nos. 515 et 516 de la seigneurie St. Hyacinthe, entre Pierre Louis Guéroul et Frs. Caseau.
2^o. Le lot 414, entre Pierre Ralph et Antoine Bélanger.
18 oct.

Hannah Luke vs. Allen Hungerford. Les lots 120, 121, 122, 123 et 124, dans la huitième concession de la seigneurie de Monnoir.
18 octobre.

George Wurtel vs. N. P. M. Kurczyn, es qualités d'exécuteur. Un emplacement et maison, rue Notre Dame, entre les héritiers Bérthelot et veuve Delvechio.
19 octobre.

P. T. Pinsonnault vs. Ambroise, Charles, Louis et Julie Ermine Sanguin. Le fief et seigneurie de la Salle, dans le district de Montréal, derrière la seigneurie du Saulx St. Louis, avec le manoir, le domaine, les moulins, &c. et autres droits seigneuriaux.
26 octobre.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES.

Joseph Badaux vs. Charles Lenoblet Duplessis. Une terre à la Pointe du lac, au second rang nommé l'Acadie, entre les héritiers J. B. Elie Breton, les héritiers Gabriel Lafond.
2 octobre.

Rez vs. Chs. Jourdain. 1^o. Un compeau de terre au Cap de la Magdeleine, près du moulin banal.
2^o. Un compeau de terre en bois de bout, même lieu.
3^o. La moitié d'une terre, de 1-2 arpent sur 30 en total, même lieu.
18 octobre.

ED. DCEMMENT PUBLIE, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et
EC. à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poèmes*
Canadiennes, ayant pour titre :

EPIQUES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIERES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II, contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recti*.—Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Orateurs Canadiens.—Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'Amour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson, sur l'air : *J'ai vu mes tristes journées*).—Les Savans de la Grèce.—Les Grands Chefs.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le Jour de l'An.—Les Souhais.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux Souhais.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—Le Beau Sexe (Sur l'air, *Aussitôt que la lumière; Que j'aime à voir les hirondelles, &c.*)—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Canadien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Épigrammes.—Épithaphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à vendre des **TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE**, pour les chœurs d'église, les salons, &c., à son atelier, rue des Sœurs Grises, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs, les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné a vendre, **L'ARITHMETIQUE**, proprement et solidement reliée et dem. rel. Aussi, la **GEOGRAPHIE EN MINIATURE**, le **VOYAGE DE FRANCHERE**, &c. &c. **M. BIBAUD.**

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la **Grammaire Française**, la **Grammaire Latine**, la **Géographie**, l'**Arithmétique**, la **Géométrie**, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché-Neuf. **M. BIBAUD.**

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, **PAMPHLETS, REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.**